SIPA
syndicat
intercommunal
du Pays d'Alby

Procès-verbal du Comité Syndical du 21 octobre 2026

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le mercredi vingt-et-un octobre à vingt heures, le Comité Syndical, dûment convoqué le 12 octobre 2026, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ABRARD, à la Maison de Pays.

Présents :

Alby-sur-Chéran	4 représentants	Jocelyne BOCH Christophe DANTON Jean-Paul MEZZASALMA Xavier ZUNINO (suppléant)
Allèves	2 représentants	Anne MIEGE Véronique GRANGER (suppléante)
Chainaz-les-Frasses	2 représentants	Gilles VIVIANT Joan MARCHAND
Chapeiry	1 représentant et 1 procuration	Benoit BIBOLLET
Gruffy	2 représentants et 1 procuration	Christian ABRARD Carole ABRARD-BROISIN
Héry-sur-Alby	3 représentants	Jacques ARCHINARD Stéphanie CONVERS Baptiste SENECHAL
Saint Sylvestre	2 représentants	Josette CHARVIER Mireille BARRACHIN Marie TEYSSEDOU (suppléante non votante)

Nombre de délégués en exercice : 18
Nombre de délégués titulaires présents : 14
Nombre de délégués suppléants présents : 2
Nombre de procurations : 2 : de François CHARLES à Benoît BIBOLLET ; d'Ulrich FLOQUET à Carole ABRARD-BROISIN

Secrétaire de séance : Christophe DANTON

En préambule, Monsieur Abrard présente l'assistante de direction, Mathilde RENVOIZE, nommée sur ce nouveau poste à la suite de sa réussite au concours de rédacteur territorial. Il indique à l'Assemblée que ce poste et celui de la responsable des ressources humaines, Amandine THARAN,fonctionnent en binôme pour assurer les missions de Direction Générale des Services depuis début septembre.

DOSSIERS SOUMIS A DELIBERATIONS

Approbation du Procès-verbal du comité syndical du 31 août 2026.

Soumis à l'approbation de l'Assemblée qui n'émet aucune remarque, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité (18 voix POUR).

RESSOURCES HUMAINES

- **Mise à jour du tableau des emplois**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il s'agit d'une part de créer un poste de rédacteur territorial à la suite de la réussite au concours d'un agent précédemment positionné sur le grade d'adjoint administratif et d'autre part d'ajuster le temps de travail de certains professeurs de l'EMDT à leur activité effective pour l'année 2026/2027.

Concernant le temps de travail de certains professeurs de l'EMDT, pour rappel et comparaison entre les heures réalisées au cours de l'année écoulée et celles prévues en 2026/2027, un tableau comparatif a été dressé.

Les lignes surlignées en orange et vert correspondent aux ajustements (augmentation / diminution) de temps de travail nécessaire. Les lignes surlignées en bleu correspondent aux postes vacants.

	En augmentation
	En diminution
	Vacant

Spécialité	Heures prévues au tableau des emplois	Heures réalisées en 2025-2026	Heures prévues en 2026-2027
Formation musicale - piano - comédie musicale	19	18	19
Danse classique	3,25	3,25	6,5
Danse contemporaine - comédie musicale - parcours découverte - modern jazz	6,75	0	0
Théâtre	2,25	2,25	2,25
Ateliers éveil + pilâtes + street danse (anciennement danse de salon)	3,25	3,25	4,50
Clarinette	3	3	1,5
Théâtre	3,5	3,5	2,5
Harpe	4	0	0
Piano	20	20	11,75
Guitare	10	10	8,5
Violon	9,25	9,25	6,5
Trompette	4,5	0	0
Saxophone	3,75	3,75	4,25
Flûte traversière	2,5	2,5	4
Batterie - percussions	17	18	19
MAO - formation musicale	8	0	0
Piano	3	3	3,5
Musique petite enfance	4,25	4,25	3
Violoncelle	3	3	3,5
Guitare	6,5	6,5	7
Chant	2,5	0	0
Interventions hors les murs en milieu scolaire	9,25	9,25	12,5
Interventions hors les murs en milieu scolaire	3,5	3,5	0
	152	**126,25**	**119,75**

Il est constaté que le volume d'heures prévues pour l'année 2026/2027 est en légère baisse ; la modification du tableau des emplois n'impactera pas à la hausse le budget en section dépenses.
Monsieur Baptiste SENECHAL questionne sur la corrélation de cette baisse du temps de travail de certains professeurs avec l'effectifs d'élèves inscrits cette année. Il est précisé que l'Ecole compte cette année 292 élèves, contre 310 l'année dernière. Pour information, environ 20% des élèves inscrits viennent de communes extérieures au SIPA.

Madame Anne MIEGE sollicite la transmission des données d'inscriptions par commune pour pouvoir se rendre compte de la provenance des élèves et des usagers en général. Ces informations seront communiquées aux membres du Comité Syndical pour chaque service accueillant du public (EMDT, crèche, Service Jeunesse et Culture – spectateurs de la saison)

Gilles VIVIANT demande des précisions sur le turnover des enseignants de l'Ecole de Musique, Danse, Théâtre. Il est indiqué que le tournus s'explique par les faibles temps de travail de la plupart des enseignants, souvent en poste au sein de plusieurs établissements voire en activité autre ; l'enseignement étant un complément d'activité. En cette rentrée, 3 nouveaux enseignants ont été recruté à la suite de départs de 2 enseignants (violon et piano).

Après avoir entendu l'exposé du Président, l'Assemblée approuve à l'unanimité :

- **la création** des postes suivants :
  - Rédacteur territorial – Temps complet – Suite à la réussite au concours, nomination stagiaire au 01/09/26
  - Assistant territorial d'enseignement artistique – Ateliers éveil – pilâtes – street danse - Temps non complet – 4,5 heures hebdomadaires
  - Assistant territorial d'enseignement artistique – Temps non complet – Professeur de clarinette – 1,5 heures hebdomadaires
  - Assistant territorial d'enseignement artistique – Temps non complet – Professeur de piano – 8 heures hebdomadaires
  - Assistant territorial d'enseignement artistique – Temps non complet – Professeur de piano – 3,75 heures hebdomadaires
  - Assistant territorial d'enseignement artistique – Professeur de guitare - Temps non complet – 8,5 heures hebdomadaires
  - Assistant territorial d'enseignement artistique – Professeur de saxophone - Temps non complet – 4,25 heures hebdomadaires
  - Assistant territorial d'enseignement artistique – Professeur de piano - percussions - Temps non complet – 3,5 heures hebdomadaires
  - Assistant territorial d'enseignement artistique – Professeur de guitare - percussions - Temps non complet – 7 heures hebdomadaires
  - Assistant territorial d'enseignement artistique – Professeur pour des interventions hors les murs en milieu scolaire – Temps non complet – 12,5 heures hebdomadaires

- **la modification** de la durée hebdomadaire des postes suivants :
  - Assistant territorial d'enseignement artistique – Professeur de batterie - percussions - Temps non complet – Passage de 18 heures à 19 heures hebdomadaires

- **l'établissement** du tableau des effectifs en conséquence ;

- que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;

- **l'inscription** au budget des crédits correspondants ;

- **d'autoriser** le Président à signer tout acte y afférent

FINANCES

- **Décision Modificative N°2**

Les décisions budgétaires modificatives permettent d'ajuster des crédits qui n'auraient pas été prévus initialement dans le Budget Primitif de l'année en cours. Ces décisions sont soumises à l'Assemblée délibérante qui doit les approuver par délibération. Cette décision budgétaire modificative n°2 concerne trois points particuliers :

- la finalisation du projet d'investissement en équipement technique culturel,
- l'achat d'un nouveau véhicule
- les travaux de réfection de la terrasse du 1er étage.

Premièrement, en 2023, la structuration du service culturel avec la création d'un poste de régisseur général a contribué au développement progressif de la programmation culturelle tant au sein de l'Auditorium que dans des lieux non-dédiés (espace de verdure, salle Tutti, etc). Un projet d'investissement technique a alors été engagé afin de limiter les coûts de location, en moyenne compris entre 10'000 à 15'000€ par saison culturelle.

L'objectif étant de compléter l'équipement de l'auditorium, de bonne qualité mais limité en nombre et en puissance, d'équiper les nouvelles scènes et de se conformer à la réglementation (passage en projecteurs LEDs), tout en baissant les dépenses de fonctionnement liées à la location régulière de matériel de régie ou de mobilier.

DETAIL DU PROJET :
Montant du projet d'investissement : 262 376€ HT (314 851,20€ TTC)

Subventions accordées : 203 400€ TTC
- Département de Haute-Savoie : 130 000€
- CNM : 58'400€
- Région AURA : 15'000€

Reste à charge de la collectivité à l'issue du projet global : 111'451,20€ TTC

A ce jour, 179 021,61€ HT (214 825,93€ TTC) de dépenses ont été engagées et 139 686€ TTC de subventions ont été versées, dont :

- Département 97'146€
- CNM : 35'040€
- Région : 7'500€

Afin de percevoir le solde des subventions accordées par les trois financeurs, soit 63'714€ TTC, il convient de finaliser le projet d'investissement et engager le solde de la dépense globale, soit 83'354,39 € HT (100 025,27€ TTC).

Les devis présentés par le service culture s'élèvent à 83'401.29€ HT, soit 100'081.55€ TTC

En complément, Monsieur Abrard fait part de sa rencontre avec Monsieur le Maire de Poisy, en charge de la salle de spectacle du Podium, où, le recours à la location de matériel a un impact significatif sur le budget. A contrario, le SIPA s'est inscrit dans une démarche d'anticipation et a échelonné l'investissement depuis 2023 pour limiter la location de matériel. De plus, il précise que si le projet d'investissement engagé n'aboutissait pas à son terme, il est probable que la première tranche de subventions déjà perçues soit rappelée par les financeurs.

Deuxièmement, dans la continuité de la demande de subvention au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS) votée en séance du 8 juin 2026, pour l'achat d'un véhicule 9 places à destination des déplacements du service jeunesse et des associations, et compte tenu de l'obsolescence avérée du véhicule Renault Trafic, l'achat d'un nouveau véhicule a été engagé.

Coût du véhicule acheté d'occasion : 37'400€ (32'900€ après reprise du Renault Trafic valorisée à 4'500€)

Subvention accordée au titre du CDAS : 26'764€

Reste à charge pour la collectivité : 6'136€

Il est précisé que les deux véhicules « mini-bus » ont plus de 20 ans et que le Trafic n'aurait pas obtenu le prochain contrôle technique, sans engager de frais.
Le SIPA peut le remplacer par un véhicule récent, d'occasion, à faible kilométrage grâce à une subvention conséquente du Département au titre du CDAS et grâce à un tarif négocié auprès du concessionnaire par Monsieur Benoit BIBOLLET.
En complément, le 2ème mini-bus (Scudo) sera mis en vente et permettra une opération blanche.

Madame Josette CHARVIER s'interroge sur le fonctionnement des services avec plus qu'un seul mini-bus.
Monsieur le Président indique que dans 95% des cas, un seul suffit. Pour les situations nécessitant 2 mini-bus, la collectivité doit s'inscrire dans une démarche de mutualisation avec les communes et avec les associations, comme le Tennis Club du Chéran doté récemment d'un véhicule financé par la Région.
Monsieur Jacques ARCHINARD complète en expliquant que les associations empruntaient les mini-bus du SIPA de temps en temps, la mutualisation pourra aussi être soumise à l'association des Randonneurs du Chéran, si elle obtient elle aussi le véhicule demandé auprès de la Région.
Par ailleurs, Monsieur BIBOLLET précise que les véhicules roulent très peu (ex. du Trafic avec 84000km en 20 ans), et que les coûts d'assurance et d'entretien annuels sont plus élevés que le recours ponctuel à un véhicule en location, autre éventualité en cas de besoin d'un deuxième mini-bus.

Monsieur ABRARD conclut que ces questions actuelles de réorganisation des pratiques sont révélatrices de l'évolution de la situation entre le fonctionnement existant du temps de la

Communauté de Communes du Pays d'Alby et celui du SIPA ; il n'y a plus les mêmes moyens. Sans nécessairement dégrader les services, il convient de mettre en place des fonctionnements différents.

Troisièmement, des problèmes d'infiltration d'eau de pluie sont constatés depuis 2025 au niveau de la terrasse située à l'étage du Pôle administratif, impactant les loges des artistes au-dessous. La solution temporaire de bâchage ne pouvant s'inscrire dans la durée, il convient de reprendre complétement l'étanchéité de la terrasse et de remplacer l'installation bois par des dalles sur plots, installation plus pérenne dans le temps.

Coût de l'étanchéité : 7'132.05€ TTC

Coût de l'installation des dallettes :3'366€ TTC

Coût total : 10'498.05€

La décision de réparation de la terrasse a été validée par l'avocate du Syndicat, compte tenu de la procédure engagée en justice au sujet des malfaçons sur le bâtiment, afin de stopper les dégradations impactant les loges.

Monsieur BIBOLLET informe l'Assemblée sur l'avancée des autres démarches en lien avec l'avocate.
L'assurance décennale des parties adverses arrivera à terme fin 2026.
Dans ce contexte, plusieurs points ont été ajouté au dossier contentieux auprès du Tribunal en date du 15 octobre dernier : infiltrations d'eau au niveau de plusieurs portes-fenêtres ; fissures sous le gradin du gymnase (l'expertise montre qu'aucun risque n'est encouru à ce jour) ; lignes de vie sur la toiture palier non conformes donc non utilisables en sécurité ; le problème de conception de la première rangée de fauteuils dans l'auditorium, implantée sous la rampe des projecteurs et dans le dégagement issue de secours ; implantation d'un panier de basket dans le gymnase du Pôle au-dessus d'une sortie de secours, impactant la sécurité des usagers.
Concernant les fissures de la dalle de l'auditorium, le cabinet expert a constaté une légère évolution depuis leur dernière visite mais à ce stade les étais continuent de garantir la sécurité.
Les infiltrations d'eau au niveau du bar sont réglées pour l'instant, après débouchage de l'évacuation sur le toit. Ces évacuations sont sous-dimensionnées et souvent bouchées par l'amoncellement de mousse ou de feuilles.

La procédure en justice et longue et il est demandé par Monsieur Gilles VIVIANT si les entreprises incriminées sont toujours en activité ou si leur solvabilité est connue.
Monsieur BIBOLLET précise que toutes les entreprises accompagnées de leurs avocats et assureurs sont récemment venues au Pôle pour constater et chiffrer les malfaçons.
L'experte a nommé les entreprises mises en cause en fonction des malfaçons constatées. La majorité des entreprises semblent toujours en activité.
Néanmoins, il est difficile à ce jour de connaître la temporalité du rendu de la décision.
L'avocate a été interrogée à ce sujet afin de pouvoir connaître et suivre les prochaines étapes.
Un point de situation sera fait lors de chaque réunion du Comité.

Monsieur Baptiste SENECHAL sollicite un estimatif des frais de justice engagés à ce jour.

Avant de passer au vote de la décision modificative n°2, il est rappelé que le montant total de la section recettes d'investissement voté est actuellement de **1'029'311,79€** et celui de la section de dépenses d'investissement est de **612'823,23€.**

PREVU AU BP2026	Recettes d'investissement (Chapitre 13)	Dépenses d'investissement (Chapitre 21)
	1312 : 7'500€ (avance subvention Région)	21351 : 30'700€
	1313 : 4'000€ *(subvention matériel EMDT)*	2188 : 26'628€
	1316 : 0€	21578 : 730€
	Total Chapitre 13 : 11'500€	**Total Chapitre 21 : 58'058€**

Pour finaliser ces projets d'investissement, la décision modificative n°2 est proposée comme suit :

CREDITS A INSCRIRE	Recettes d'investissement (Chapitre 13)	Dépenses d'investissement (Chapitre 21)
	1312 : 7'500€	21351 : 10'498,05 €
	1313 : 32'854€ (subvention équipement)	2188 : 100'082€ (équipement technique culturel)
	1313 : 26'764€ (subvention véhicule)	21828 : 37'400€ (achat du véhicule)
	1316 : 23'360€ *(subvention CNM)*	21578 : 0€
	Total Chapitre 13 : 90'478€	**Total Chapitre 21 : 147'980,05€**

CREDIT A INSCRIRE	Recettes d'investissement (Chapitre 024)
	024 : 4'500€ (valeur de reprise du Trafic)
	Total Chapitre 024 : 4'500€

Après inscription des nouveaux crédits, cela porte le total de la section recettes d'investissement à **1'124'289,79€** et le total de la section dépenses d'investissement à **760'803,28€.**

Le Président propose donc à l'Assemblée de :

- Mettre en œuvre une décision modificative visant à inscrire les crédits nécessaires :
  - à la finalisation du projet d'investissement en équipement technique culturel,
  - à l'achat du véhicule,
  - à la réalisation des travaux de réfection de la terrasse du 1er étage (étanchéité et revêtement dalles), comme indiqué dans les tableaux ci-dessus ;

- de l'autoriser à engager les dépenses et recettes afférentes à l'achat de matériel technique culturel restant à finaliser dans le cadre du projet d'investissement initié en 2023 ;

- de l'autoriser à engager la dépense et recette correspondant à l'achat du véhicule ;

- de l'autoriser à engager la dépense relative aux travaux de réfection de la terrasse du 1er étage.

Après délibération, le Comité Syndical approuve à l'unanimité les modalités de la Décision Modificative n°2 comme indiquées ci-dessus.

- **Modification de l'acte constitutif de la Régie de recettes – Crèche**

La régie de recettes de la Crèche *Les Bambins du Chéran* a été instituée à compter du 1er janvier 2017 afin d'encaisser la participation des familles.

L'acte constitutif de la régie détaille les modalités de fonctionnement de la régie ; notamment les moyens de paiement acceptés ainsi que les obligations du régisseur, telles que la détermination du montant de l'encaisse (somme maximum que le régisseur de recettes est autorisée à détenir mensuellement, tous moyens de paiements confondus).

Chaque année, la révision des barèmes de la CAF et des revenus des familles influent sur le montant des recettes. Ainsi, depuis plusieurs mois les sommes encaissées ont augmenté et il convient de mettre à jour le montant de l'encaisse.

Par ailleurs, l'évolution des pratiques en matière de mode de paiement, nécessite la mise à jour des moyens de paiement acceptés dans le cadre de cette régie.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu l'article L. 5211-2 du CGCT pour les établissements publics de coopération intercommunale ;
Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'annuler et de remplacer la délibération de 2017 référencée D_D_008_17 actuellement en vigueur, en mettant à jour les points suivants :

- Les recettes seront encaissées selon les modes de recouvrement suivant :
  Prélèvement bancaire / Virement bancaire / CESU /CB
  (suppression des paiements espèces et chèques)

- Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 40'000€ (au lieu de 4'000€)

- Suppression de l'obligation imposée au régisseur d'être assujetti à un cautionnement et suppression de la possibilité pour le régisseur de percevoir une indemnité de responsabilité (la NBI versée au titre de la fonction de régisseur demeure pour les fonctionnaires).

L'ajout du moyen de paiement CB est conseillé par le Comptable public, bien qu'il ne soit pas proposé aux familles actuellement, les paiements s'effectuant par prélèvement automatique et CESU. Ce faisant, la collectivité pourra envisager ultérieurement de proposer ce moyen de paiement sans avoir à délibérer de nouveau.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical vote à l'unanimité les dispositions énoncées ci-dessus.

DOSSIER NON SOUMIS A DELIBERATION

- **QUESTIONS DIVERSES**

Gymnase RL : deux devis ont été reçus concernant la réparation du faux-plafonds mais aucun concernant la toiture, le problème étant que l'absence de ligne de vie sur le toit entraine le refus d'intervention des entreprises sollicitées. Le coût de pose d'une ligne de vie représente environ 5000€. Une recherche d'entreprises pouvant intervenir différemment (ex. avec une nacelle) est en cours mais celles sollicitées facturent l'établissement des devis (450€HT).
Monsieur Baptiste Sénéchal interroge sur la pertinence d'installer une ligne de vie, si le toit est par la suite à refaire également. La problématique est que l'état du toit n'est pas connu à ce jour.

Personnel : présentation de la réorganisation à la tête de l'administration avec le binôme de direction et information concernant l'arrivée des deux alternants :

- En communication : partage du temps de présence avec la commune d'Alby : l'apprentie travaille à la mise en avant des salles et notamment celle de l'auditorium pour développer les locations
- En comptabilité : présence de l'apprenti 1 semaine sur 2 ou sur 3. Il intervient en soutien de l'agent chargé de comptabilité sur les tâches du quotidien et œuvre à la mise en place de pratiques harmonisées entre les services, permettant à terme une meilleure prospective et au développement de l'analytique.

Jacques Archinard informe de la venue d'un chef de service lors de chaque prochaine séance du Comité afin de présenter et expliquer son service.

Finances : Un double travail sera fait en prévision de l'élaboration du budget 2027.
Courant novembre, l'Exécutif étudiera toutes les lignes du budget afin de flécher les économies à prévoir. Des décisions importantes devront être prises afin d'atteindre 250 000€ d'économies.
Toutes les dépenses devront être interrogées, à l'instar de la fin de contrat sur le poste de Directrice adjointe de la crèche prévue au 31/12/2026. Le remplacement sera étudié, comme pour chaque contrat, rien n'est systématique. Concernant la crèche, les décisions pour optimiser le fonctionnement s'appuieront sur le rendu de l'audit de l'Association Léo Lagrange et l'accompagnement de la cellule dédiée de la CAF.
Un diagnostic autour de la crèche sera fait lors du Comité du mois de décembre
Les avancées sur le budget seront transmises régulièrement et les décisions seront validées ensemble.

Commissions : il est demandé de réunir chaque commission courant novembre pour discuter des sujets les concernant. Les convocations seront doublées au secrétariat des mairies afin de pouvoir avoir un représentant de chaque commune, malgré les agendas contraints des élus.

Terrains SIPA/CCPA dans les communes : un point reste à faire concernant les terrains appartenant auparavant à la CCPA, transférés automatiquement au Grand Annecy lors de la dissolution de la CCPA au profit de la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy.

Un fichier Excel listant les parcelles concernées dans chaque commune avait été transmis durant le mandat précédent. Les dé-transferts les plus urgents, concernant les bâtiments du SIPA et les parcelles adjacentes ont été finalisés durant le mandat précédent. La deuxième phase, concernant les terrains doit être étudiée. Un recensement est à transmettre au SIPA pour flécher les terrains à retourner aux communes en fonction des compétences du Grand Annecy et de l'emplacement des parcelles en question. Les négociations seront portées collectivement par le SIPA pour faciliter les démarches. Le fichier Excel sera retransmis à tous les membres du Comité par Madame Jocelyne Boch.

Agenda : **prochain Comité Syndical le mercredi 2 décembre à 20h00**.
Un temps convivial est prévu ; chaque commune se charge d'apporter des mets sucrés ou salés et le SIPA offre les boissons.

Le secrétaire de séance,

Christophe DANTON

Le Président,

Christian ABRARD



